

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2007-2008

11 OCTOBRE 2007

PROJET DE DÉCRET

CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2007⁽¹⁾

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES FINANCES, DU BUDGET, DES
AFFAIRES GÉNÉRALES ET DU SPORT
PAR M. JEAN-CLAUDE MEURENS.

(1) Voir Doc. n°458 (2007-2008) n°1 à 6.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de M. Daerden, vice-président et ministre du Budget en charge du Sport et de la Fonction publique	5
1.1	Les paramètres	5
1.2	Le solde budgétaire	5
1.3	Evolution des recettes	5
1.4	Analyse des dépenses	5
1.5	Le solde de financement	6
1.6	Stratégie de désendettement	7
1.7	Conclusion	8
2	Exposé de la Cour des comptes	8
3	Réponse de M. Daerden, vice-président et ministre du Budget en charge du Sport et de la Fonction publique à la Cour des comptes	9
3.1	Dépassements non régularisés - chargés de mission	9
3.2	Modification du code économique pour l'amortissement du leasing du Hall des sports de Jambes	9
3.3	Octroi de crédits et prises de participations	9
3.4	Litiges	10
4	Discussion générale	10
5	Exposé de Mme Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire	11
5.1	La Division organique 01 ne reprend que 2 allocations de base :	11
5.2	Ensuite, quelques ajustements ont dus être effectués sur les crédits reprenant les dépenses relatives aux Cabinets ministériels à la Division organique 06 :	11
5.3	La Division organique 10 est quant à elle totalement inchangée	11
5.4	Par contre quelques mouvements sont à noter à la Division organique 11 relative aux Affaires générales et au Secrétariat général	11
5.5	Enfin la dernière Division organique à parcourir est la Division organique 13 relative à la Gestion des immeubles	11
6	Discussion générale	12
7	Exposé de M. Daerden, vice-président et ministre du Budget en charge du Sport et de la Fonction publique	12
8	Discussion générale	12
9	Avis de la commission de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la jeunesse	14
10	Avis de la commission de la Culture, de la Jeunesse, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la jeunesse	14
11	Avis de la commission de l'Education	14

12 Avis de la commission des Relations internationales et des Questions européennes	15
13 Avis de la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique	15
14 Votes	15
COMMENTAIRES ET OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES	16
MANIFESTATIONS DIVERSES	43
AVIS DE LA COMMISSION DE LA SANTÉ	45
AVIS DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	47
AVIS DE LA COMMISSION DES RELATIONS INTERNATIONALES	49
AVIS DE LA COMMISSION DE LA CULTURE	51
AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION	53

TABLE DES FIGURES

1	Paramètres	6
2	Solde budgétaire	6
3	Les recettes	7
4	Solde de financement	7
5	Objectifs budgétaires	8
6	Stratégie de désendettement	8

Votre commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport a examiné au cours de ses réunions des 8 octobre 2007, 10 octobre 2007 et 11 octobre 2007(2) le projet de décret contenant l'ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2007 et le projet de décret contenant l'ajustement des voies et moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 2007.

Au cours de sa réunion du 8 octobre 2007, la commission a décidé, à l'unanimité des membres présents, de présenter un rapport commun à ces deux projets de décret.

1 Exposé de M. Daerden, vice-président et ministre du Budget en charge du Sport et de la Fonction publique

1.1 Les paramètres

Selon les prévisions du Bureau du Plan et d'après les données de l'Institut National de Statistiques, les principaux paramètres qui influencent les recettes institutionnelles de la Communauté

(2)

Ont participé aux travaux de la Commission :

M. Wacquier (Président),

M. Bodson, M. Daerden, Mme Derbaki Sbaï (en remplacement de M. Senesael), M. Devin, M. Diallo, Mme Docq, Mme Fassiaux-Looten (en remplacement de M. Daerden), M. Meureau, M. Senesael, Mme Tillieux, M. Walry (en remplacement de M. Meureau), Mme Bertieaux, M. Borsus, M. Bracaval (en remplacement de M. Fontaine), M. Fontaine, M. Meurens (Rapporteur), Mme Corbisier-Hagon, M. Langendries, M. Thissen et M. Cheron

Ont assisté aux travaux de la Commission :

Mme Cassart-Mailleux, Mme Fassiaux-Looten, Mme Jamoulle, M. Milcamps, Mme Pary-Mille, M. Walry, M. du Bus de Warnaffe : membres du Parlement

Mme Arena, Ministre-Présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire

M. Daerden, Vice-président et Ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et des Sports

Mme Tabbara, conseillère ministre Arena

M. Moens, Directeur de Cabinet ministre Daerden

M. Simon, directeur de cabinet adjoint de Monsieur ministre Daerden

M. Point, directeur de cabinet adjoint de Monsieur ministre Daerden

M. Haller, collaborateur au cabinet de M. le ministre Daerden

M. Yerna, collaborateur au cabinet de M. le ministre Daerden

M. Senelle, collaborateur au cabinet de M. le ministre Daerden

Mme Dubuisson, représentant la Cour des Comptes

M. Tilly, représentant la Cour des Comptes

M. Serghini, secrétaire politique du groupe PS

Mme Drèze, experte du groupe PS

Mme Leprince, experte du groupe PS

M. Sohy, expert du groupe MR

M. Hayois, expert du groupe cdH

Mme Louant, experte du groupe cdH

française s'établissent comme suit :

Figure 1. Paramètres

1.2 Le solde budgétaire

Le solde budgétaire brut peut être présenté comme suit ;

Figure 2. Solde budgétaire

1.3 Evolution des recettes

Figure 3. Les recettes

Les recettes restent quasi identiques par rapport au budget initial.

— La dotation TVA diminue de 7,112 millions d'€ et le refinancement de 0,651 millions d'€ par rapport au budget initial 2007. Cette évolution trouve son origine dans l'évolution de l'inflation malgré la hausse du coefficient de dénatalité ;

— Les dotations IPP augmente de 4,891 millions d'€ en raison de la hausse de la croissance 2006 dont l'impact est supérieur à la baisse de l'inflation ;

— Les dotations RRTV et « étudiants étrangers » diminuent respectivement de 0,875 millions d'€ et 0,202 millions d'€ en raison également de la détérioration de l'inflation ;

— Les recettes diverses augmentent suite au versement à la Communauté française des charges d'intérêts liées au préfinancement des opérateurs fragiles dues dans le cadre du FSE ;


— Les recettes affectées évoluent suite à un financement complémentaire européen pour l'enseignement technique et professionnel.

1.4 Analyse des dépenses

Les dépenses enregistrent une diminution de l'ordre de 6,717 millions d'€ . Néanmoins, par rapport à la masse budgétaire, il s'agit d'une variation minime.

Notons qu'en matière d' « **éducation, recherche & formation** », les dépenses sont en augmentation de 8,55 millions d'€ . Cette augmentation s'explique essentiellement par deux mouvements : une augmentation de 13,5 millions € dans le cadre du règlement du litige APE avec le FO-REM et par une diminution suite à un recalcul


FIG. 1 – Paramètres



Paramètres

Paramètres	2007 initial		2007 Contrôle budgétaire		Ecart	
	2006	2007	2006	2007	2006	2007
Inflation	1,9	1,9	1,8	1,8	-0,1	-0,1
Croissance du PIB	2,7	2,2	3	2,2	0,3	0
Clé élève	43,07	43,07	43,07	43,07	0	0
Clé "juste retour"	34,36	34,36	34,36	34,36	0	0
Clé de natalité	101,65	101,78	101,73	101,87	0,08	0,09

FIG. 2 – Solde budgétaire



Solde budgétaire

(en m€)	2007 initial	2007 ajusté	Variation
(1) Recettes			
IPP	1.853.682	1.858.573	4.891
TVA	5.217.211	5.209.448	-7.763
Dotation comp RRTV	280.944	280.069	-875
Dotation étudiants étrangers	64.812	64.610	-202
Recettes diverses	50.710	52.160	1.450
Recettes affectées	113.411	116.327	2.916
TOTAL	7.580.770	7.581.187	417
(2) Dépenses			
Services généraux	359.123	359.219	96
Santé, affaires sociales, culture, audiovisuel et sport	954.942	954.843	-99
Education, recherche et formation	5.856.912	5.865.462	8.550
Dettes publiques	147.639	147.575	-64
Dotation Fw/Co cof	376.289	374.523	-1.766
TOTAL	7.694.905	7.701.622	6.717
Solde budgétaire brut ((1)-(2))	-114.135	-120.435	-6.300

des différentes dépenses du personnel de l'Enseignement.

En ce qui concerne les dépenses relatives aux dotations RW/COCOF, celles-ci diminuent suite à la baisse des paramètres inflatoires 2006 et 2007.

1.5 Le solde de financement

Le solde de financement s'établit comme suit :

Figure 4. Solde de financement

J'en viens maintenant brièvement à l'analyse de certains agrégats présentés dans le cadre du solde de financement. Il s'agit de :

- La correction liées aux institutions consolidées qui diminue de 7,9 millions € afin de prendre en compte, dans le calcul du solde de financement (tel que prévu dans logique du SEC et confirmé par le Conseil supérieur des Finances), la différence entre les recettes et les dépenses budgétaires de la RTBF.

- La variation de la sous-utilisation des crédits. Ceux-ci augmentent de 0,7 million d'€. Il s'agit d'un simple recalcul de l'inexécution sur base des dernières données.

En ce qui concerne l'équilibre général, vous pouvez donc remarquer que le solde de financement SEC 95 s'établit à -40,168 millions d'€.

FIG. 3 – Les recettes



Les recettes

(En m€)	2007 initial	2007 ajusté	Ecart
RECETTES			
Dotation TVA	4.713.419	4.706.307	-7.112
Refinancement	503.792	503.141	-651
Dotation IPP	1.853.682	1.858.573	4.891
Dotation R.R.T.V	280.944	280.069	-875
Dotation étudiants étrangers	64.812	64.610	-202
Recettes diverses	50.710	52.160	1.450
Recettes affectées	113.411	116.327	2.916
TOTAL	7.580.770	7.581.187	417

FIG. 4 – Solde de financement



Solde de financement

(En m€)	Budget initial	Ajustement	Budget ajusté
Recettes	7.580.770	417	7.581.187
Dépenses	7.694.903	6.717	7.701.622
Solde budgétaire brut	-114.133	-6.300	-120.433
Solde budgétaire des institutions consolidées	2.802	-7.900	-5.098
Solde budgétaire brut d'après périmètre de consolidation	-111.331	-14.200	-125.531
Amortissement de la dette et Leasing financiers	0	0	0
Amortissement de la dette des institutions consolidées	0	0	0
Amortissement leasing financier	8.657	0	8.657
Solde net consolidé	-102.674	-14.200	-116.874
Corrections de passage			
Sous-utilisation des crédits	76.208	700	76.908
OCPP net	0	0	0
Solde de financement SEC	-26.668	-13.500	-40.168
Objectif budgétaire selon accord de coopération	-1.668	0	-1.668
Transfert de norme de la Région wallonne	-25.000	-13.500	-38.500
Objectif budgétaire total	-26.668	-13.500	-40.168

Source : Commentaires et observations de la Cour des comptes sur les projets de premier ajustement des budgets pour l'année 2007 de la Communauté française. Page 8

Figure 5. Objectifs budgétaires

L'ajustement du budget peut donc s'inscrire dans le strict respect de l'accord de coopération budgétaire qui prévoit un surplus de 1,668 millions d'€ en 2007 grâce à un transfert de norme de la Région wallonne de 38,5 millions €.

Par rapport au budget initial, cela signifie que le Gouvernement wallon a marqué son accord sur un transfert de norme supplémentaire en 2007 de 13,5 millions € et ce, afin de permettre la régularisation de créances adressées par le FOREM portant sur les années 2004 à 2006. Celles-ci ont été adressées à notre Administration le 8 juin 2007 et sont relatives à la quote-part de la Communauté française dans le mécanisme de financement des agents sous statut APE. Le retard dans la fac-

turation s'explique par la complexité de la mise en route des systèmes de suivi informatique des points APE octroyés.

Dès lors, le budget ajusté 2007 s'inscrit dans le strict respect de l'accord de coopération entériné lors du Comité de Concertation du 11 octobre 2005 entre le Gouvernement fédéral et les entités fédérées pour la période 2005-2009. La Communauté française fait donc à nouveau preuve de loyauté envers les autres entités du pays.

1.6 Stratégie de désendettement

Figure 6. Stratégie de désendettement

Pour rappel, la Communauté française s'est fixée pour objectif de désendettement à l'horizon

FIG. 5 – Objectifs budgétaires

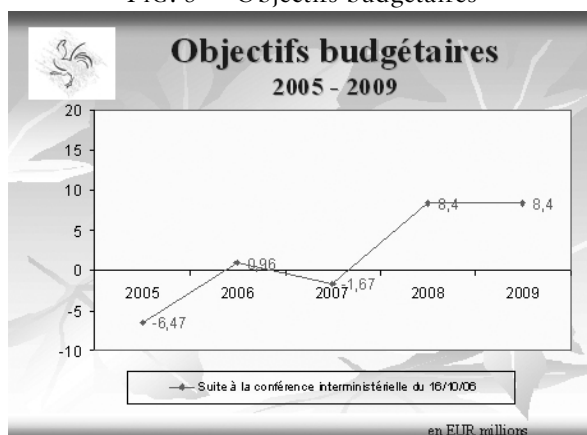


FIG. 6 – Stratégie de désendettement



2010, un ratio dette-recettes de 36,2 %. Concernant ce ratio, sur base de l'exécution des budgets 2005 et 2006 ainsi que sur l'estimation de l'ajustement du budget 2007, celui-ci s'établit à un niveau inférieur de l'ordre de 2 % aux objectifs fixés. Le Gouvernement poursuivra ses efforts de désendettement.

1.7 Conclusion

Ce budget 2007 ajusté :

- Respecte les accord de coopération conclu entre le Fédéral et les entités fédérées.
- Etablit le ratio dette/recettes à 38.25%, soit 2% de mieux que la tendance permettant de respecter l'objectif établi lors de la Déclaration de Politique Communautaire de septembre

2004, qui prévoit un ratio de 40.2% en 2007.

L'ajustement du Budget 2007 confirme le caractère sain du budget communautaire et traduit la loyauté budgétaire de la Communauté française envers les autres entités en réaffirmant les synergies entre les deux budgets francophones.

2 Exposé de la Cour des comptes

Le projet d'ajustement du budget des voies et moyens réduit globalement les prévisions de recettes de 400 mille EUR.

Les recettes affectées sont majorées de 2,9 millions EUR. Cette augmentation concerne le cofinancement du FEDER pour des projets de modernisation des équipements pédagogiques dans les établissements d'enseignement qualifiant ainsi que pour la création de Centres de technologie avan-

cée, en application du décret du 26 avril 2007 garantissant l'équipement pédagogique de l'enseignement qualifiant. Il convient de signaler que les demandes de cofinancement ont été transmises à la fin du mois de septembre 2007. Il n'est donc pas certain que la recette pourra être imputée avant la fin de cet exercice.

Le projet d'ajustement du budget général des dépenses augmente globalement les moyens de paiement de 6,7 millions EUR.

Cette augmentation résulte principalement de l'inscription de crédits, pour un montant de 13,5 millions EUR, destinés à rembourser au Forem, la part indue des subventions que ce dernier a versées à la Communauté française au cours des années 2004 à 2006 dans le cadre des conventions APE. Au cours des années 2004 à 2006, la Communauté française est restée en défaut de produire au Forem les justificatifs relatifs aux prestations des travailleurs occupés grâce aux subventions allouées. En l'absence de ces justificatifs, le Forem a versé le montant maximal des interventions financières prévues par les conventions successives. Lorsque la Communauté française a enfin transmis au Forem les justificatifs requis, il s'est avéré que l'emploi d'une partie des subventions reçues n'avait pu être justifié et que celle-ci devait dès lors être remboursée au Forem.

Pour l'année 2007, l'objectif budgétaire pour la Communauté française consiste en une capacité d'emprunt de 40,2 millions EUR.

En ce qui concerne les corrections appliquées au solde budgétaire brut par le Gouvernement de la Communauté française, la Cour émet deux réserves.

La première concerne les amortissements dans le cadre d'opérations de leasing financier. L'allocation de base destinée au financement des charges d'amortissements relatives à la construction d'un hall de sports à Jambes, dont le montant est repris dans la correction, n'est pas affectée d'un code économique 9.

La seconde concerne les octrois de crédits et les prises de participations pour lesquels la correction opérée par le Gouvernement est nulle, alors que, selon le calcul de la Cour cette correction s'élève à 25.000 EUR.

Comme les années précédentes, l'analyse des programmes n'est pas exposée dans le cadre de cette commission, mais bien, en principe, devant les commissions spécialisées.

3 Réponse de M. Daerden, vice-président et ministre du Budget en charge du Sport et de la Fonction publique à la Cour des comptes

3.1 Dépassements non régularisés - chargés de mission

Il est vrai en effet que les A.B. relatives à la prise en charge des chargés de mission originaires des Hautes Ecoles enregistrent un dépassement assez significatif en 2007.

Ce dépassement résulte d'une réimputation opérée récemment de certaines dépenses de traitements indûment portées à charge des A.B. relatives aux mises en disponibilité (A.B. 11.03.41, 43.14.43 et 44.10.44).

Ces dépenses de traitements ont trait au paiement d'avances sur pensions effectuées par l'administration à certains enseignants dans l'attente d'une clôture de leur dossier de pension.

L'opération est neutre budgétairement car compensée à court ou moyen terme par un remboursement de l'administration fédérale des pensions au compte général des recettes de la Communauté française.

En 2008, des moyens suffisants seront toutefois prévus sur les A.B. concernées.

En ce qui concerne les médiateurs, une analyse est en cours à l'Administration pour justifier le sous-financement chronique de cette allocation de base. Il y sera remédié dans le cadre des travaux budgétaires 2008.

3.2 Modification du code économique pour l'amortissement du leasing du Hall des sports de Jambes

En ce qui concerne les amortissements dans le cadre d'opérations de leasing financier, la Cour des Comptes fait remarquer que les charges d'amortissements relatives à la construction du Hall des Sports à Jambes, bien que reprises à juste titre dans les amortissements de leasing financier, ne comportent pas le code économique adéquat. Ce code sera adapté dans le cadre du budget initial 2008

3.3 Octroi de crédits et prises de participations

Elle signale également que les prêts remboursables et les aides aux libraires sont considérés par le SEC comme des opérations purement financières qui ne doivent pas entrer en considération

pour le calcul du solde de financement. Il sera également tenu compte de cette correction positive dans le cadre du budget initial 2008

3.4 Litiges

La Cour constate la résolution de litiges que l'on pourrait qualifier « d'historiques » en Communauté française. Cela correspond à une volonté clairement affichée de ne plus faire traîner en longueur, uniquement pour des raisons budgétaires, des litiges que la Communauté française n'a aucune chance de gagner avec toutes les conséquences financières que cela implique : intérêts de retard...

J'en veux pour preuve non seulement le litige réglé avec l'Enseignement de Promotion sociale du Hainaut, mais aussi, et je l'annonce aujourd'hui, le litige résolu avec la Faculté polytechnique de Mons. J'ajoute comme information par rapport aux observations de la Cour, que les crédits nécessaires à la résolution de ce litige ont été inscrits à l'ajustement budgétaire 2007.

En ce qui concerne le litige opposant l'ONSS à la Communauté française portant sur le paiement de diverses cotisations dues pour une période antérieure à la communautarisation de l'Enseignement, je ne peux que m'en référer au jugement rendu par le Tribunal du Travail de Bruxelles, le 25 octobre 2005, qui estime que la Communauté française ne peut être condamnée au paiement de dettes antérieures au 1er janvier 1989, lesquelles demeurent à la charge de l'Etat. L'ONSS a déposé une requête d'appel. L'arrêt de la Cour n'a toujours pas été rendu

4 Discussion générale

M. Cheron estime qu'on se trouve ici devant un ajustement pelliculaire puisqu'en terme de recettes, on se situe à 5 millièmes de %.

En ce qui concerne la recette particulière du Fonds social européen qui est en hausse il souhaiterait avoir des précisions.

A propos du crédit de 13,5 millions d'euros destiné à rembourser le Forem, Mme Bertieaux relève que dans l'avis de la Cour ce montant est dû parce que la Communauté française est restée en défaut de produire au Forem les justificatifs relatifs aux prestations des travailleurs occupés grâce aux subventions allouées. Elle aimerait savoir ce qui s'est passé et avoir des précisions à ce sujet vu notamment l'importance de ce montant.

A propos des 11 groupes de travail mis en place par le gouvernement, Mme Bertieaux aimerait avoir des précisions quant à leur situation à l'heure actuelle.

Enfin s'agissant du Fonds Ecureuil, Mme Bertieaux souhaite savoir si on a reçu le rapport définitif attendu par rapport au système mis en place et a-t-on réfléchi à l'extension du mécanisme à d'autres objets ou opérateurs ?

Le ministre Daerden précise que lors de sa séance du 14 octobre 2004 le gouvernement conjoint Communauté française – Région wallonne a décidé de mettre en place un mécanisme budgétaire permettant d'assurer un financement des opérateurs « fragiles » émergeant au FSE. Cette décision prévoit, bien que le préfinancement soit assuré par la Communauté française, que la Région wallonne continuera à assumer la charge d'intérêts liés au préfinancement des opérateurs fragiles relevant de sa tutelle. Le mécanisme est le suivant : la Région wallonne procédera au plus tard pour le 1er avril de chaque année, au versement au profit de la Communauté française, de la totalité des intérêts dus pour le préfinancement des opérateurs « fragiles » relevant de sa tutelle au cours de l'année civile précédente.

Cette charge d'intérêts est calculée sur base d'un taux correspondant aux conditions habituelles de financement à court terme de la Communauté française. Une mesure transitoire est prévue pour le versement par la Région wallonne à la Communauté française pour le 30 octobre 2007 des intérêts dus pour les préfinancements intérieurs au 1er janvier 2007 soit un montant de l'ordre de 1.250.000 €.

En ce qui concerne la problématique des 13,5 milliards d'euros dus au Forem, le ministre rappelle qu'on avait au niveau de la Communauté française un solde budgétaire négatif d'où l'idée de ne tirer qu'à 95% dans le système de points mis en place. Les 5% permettant de réduire le déficit voire de le résorber. Puis un jour le commissaire du gouvernement a estimé que la Communauté française devait tout justifier ce qui n'était manifestement pas possible vu qu'on ne prenait que 95% des points. En conséquence le commissaire du gouvernement a fait établir les factures. Suite à cela le ministre a fait changer la règle et il a voulu qu'on ne justifie plus et qu'on établisse un forfait. Un accord est intervenu au sein du gouvernement pour ne plus jamais avoir un problème de ce type.

En ce qui concerne les groupes de travail, le ministre précise qu'il les a encore convoqués mais cela ne débouche pas sur grand chose sauf pour

le groupe « fonction publique » et à un degré moindre pour le groupe « enseignement ».

Enfin le ministre précise que le mécanisme mis en place au niveau du Fonds Ecureuil fonctionne bien et est apprécié des opérateurs. Il fera rapport à ce sujet prochainement au gouvernement. Il informe par ailleurs la commission qu'il envisage d'élargir le système aux arts plastiques.

5 Exposé de Mme Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire

Les demandes d'ajustements des crédits pour les allocations de base relatives aux compétences de la Présidence de la Communauté française ont été très limitées.

5.1 La Division organique 01 ne reprend que 2 allocations de base :

- L'AB reprenant la dotation du **Parlement de la Communauté française** est réduite de 25.000 euros compte tenu de la révision du taux d'indexation imposé par la circulaire budgétaire ;
- La dotation au **service du Médiateur** est, elle, inchangée.

5.2 Ensuite, quelques ajustements ont dus être effectués sur les crédits reprenant les dépenses relatives aux **Cabinets ministériels** à la **Division organique 06** :

- Ils sont liés d'une part à la nécessité de prendre en charge des dépenses de personnel relatives à l'année 2005 ;
- D'autre part, le **remaniement ministériel** a rendu nécessaires quelques légères adaptations des dépenses de fonctionnement des différents cabinets.

5.3 La Division organique 10 est quant à elle totalement inchangée

Il n'y a en effet aucun ajustement pour le SEPAC et ni pour le Secrétariat du Gouvernement.

5.4 Par contre quelques mouvements sont à noter à la **Division organique 11** relative aux **Affaires générales et au Secrétariat général**

Tout d'abord, quelques modifications - intégralement compensées - sont intervenues au programme d'activité 31 concernant le **rayonnement de la Communauté française**.

Autre point d'attention, le programme d'activité 50 relatifs aux **Cabinets dissous**. Suite à la dissolution du Cabinet de Claude Eerdekens, l'AB 11.06 a du être revue à la hausse pour faire face aux nouvelles dépenses engendrées (+ 85.000 €).

De même, L'AB 11.03 a du être augmentée pour permettre la prise en charge d'une créance pour année antérieure de 371.000 euros du Service public fédéral des Finances reçue par le SEPAC en date du 25 juillet 2007. Elle concerne le détachement d'agents du Ministère des Finances auprès des cabinets de la Communauté française lors de la précédente législature. 322.000 € ont ainsi été transférés de l'AB « Provision Litiges et Contentieux ».

Aucun ajustement n'est par contre intervenu pour le programme de subsistance, le Secrétariat général, et l'IFPME.

5.5 Enfin la dernière Division organique à parcourir est la **Division organique 13** relative à la **Gestion des immeubles**

La seule modification concerne l'AB 12.06.12 – **Loyers des biens immobiliers**. Suite à la décision du Gouvernement de la Communauté française du 20 avril dernier concernant les implantations administratives des SAJ et SPJ, un crédit supplémentaire de 46.000 euros a été sollicité par préciput, s'agissant d'éléments budgétaires récurrents.

Il permet de couvrir les dépenses suivantes :

- Extension SAJ-SPJ de Liège à partir du 1er septembre (24.000 euros) ;
- Location supplémentaire SAJ Mons à partir du 1er juin (6.000 euros) ;
- Location supplémentaire SPJ Mons à partir du 1er novembre (16.000 euros).

Nous avons ainsi fait un inventaire relativement exhaustif des mouvements des allocations de base relatives aux compétences de la Présidence de la Communauté française.

6 Discussion générale

Mme Bertieaux relève qu'une nouvelle allocation de base de 40.000 € est prévue pour la promotion d'une alimentation saine, elle souhaite savoir si Mme Fonck est associée à cette action de promotion.

Par ailleurs Mme Bertieaux constate qu'il y a une augmentation de 35% prévue pour les cabinets dissous; elle estime qu'on aurait pu procéder à des glissements d'un cabinet à l'autre afin de faire des économies.

En ce qui concerne le plan alimentation saine, la ministre-présidente précise que c'est l'ensemble du gouvernement qui y travaille et que la ministre Fonck y est bien évidemment associée. Les 40.000 € prévus concernent particulièrement l'action « Grands chefs », il s'agit d'un réseau de grands chefs en Communauté française qui vient dispenser des cours tant auprès des élèves du primaire qu'auprès du personnel des cuisines de l'enseignement secondaire et primaire.

En ce qui concerne les sorties de charge des cabinets, c'est l'article 8, §1er de l'arrêté du 13 octobre 2006 relatif aux cabinets ministériels qui les prévoit. Il y a un assez grand nombre de sorties de charges; il s'agit là d'une réalité à laquelle on est confronté.

7 Exposé de M. Daerden, vice-président et ministre du Budget en charge du Sport et de la Fonction publique

Pour cet ajustement budgétaire 2007, suite à l'évolution des paramètres économiques par rapport aux prévisions initiales, diverses corrections techniques ont été opérées. En outre, d'autres allocations de base ont vu leur crédit évoluer selon les besoins réels constatés.

Pour la Fonction publique, Très peu de modifications. Parmi celles-ci, nous pouvons noter que pour le personnel non statutaire, les moyens ont été adaptés par rapport au budget initial. Il avait été décidé de procéder à des recrutements de personnel supplémentaire dans les SAJ-SPJ. Pour ce faire, des moyens avaient été transférés de la DO 17 (aide à la jeunesse). Les recrutements s'étant étalés sur toute l'année alors que les moyens reçus étaient calculés sur base d'une année pleine, une partie de ces moyens retourne à la DO 17.

En matière informatique, l'Etnic a vu sa dotation légèrement adaptée suite à l'évolution de l'indice général des prix (- 32.000 € sur un total de 23.686.000 €).

Pour le sport, le budget initial 2007 a consacré des moyens supplémentaires conséquents pour la politique sportive de la Communauté française.

Comme pour la fonction publique, des corrections techniques ont été opérées lors de cet ajustement.

Il s'agit principalement de réallocations tenant compte de l'adaptation aux besoins réels en cours d'exercice.

Une exception toutefois. Au budget initial 2007, 600.000 € ont été prévus pour satisfaire la mise en œuvre d'un nouveau décret relatif à la formation des formateurs dans le domaine du football. Etant donné que ce décret n'entrera pas en application en 2007, les moyens disponibles ont été réalloués aux centres sportifs ADEPS (notamment pour l'achat de deux nouveaux autobus). Ceux-ci verront leurs dépenses soulagées d'autant.

Pour les crédits revus à la hausse, outre celui que je viens d'évoquer, les plus importants sont :

- 55.000 euros pour les dépenses de consommation pour les locaux, les fournitures de biens et services. Ce montant supplémentaire sera consacré aux frais de maintenance du logiciel de gestion administrative et comptable destiné aux fédérations, ce qui devrait faciliter leur gestion;
- 60.000 euros pour les dépenses liées à l'insertion sociale par la pratique du sport. Chaque année, l'opération « Eté-Jeunes » qu'organise l'ADEPS connaît un succès croissant. Pour rappel, c'est un outil d'insertion culturelle et sociale qui vise à intégrer des jeunes dans un tissu de relations sociales nouvelles et à leur faire partager des expériences positives, et ce par le biais de la découverte de la pratique sportive et de ses valeurs intrinsèques. Des moyens supplémentaires devaient être dégagés pour cette action;

90.000 euros à l'allocation de base « évaluation des sportifs de haut niveau ». Dans un souci de meilleure visibilité des conventions de services proposés aux sportifs de haut niveau, à leur fédération ou à leur directeur technique ont été regroupées au sein de cette allocation de base.

8 Discussion générale

A propos de l'Etnic, Mme Bertieaux relève que l'allocation de base est en baisse légère; elle se demande si l'efficacité de l'Etnic est directement liée

aux moyens qui lui sont alloués ; ces moyens sont-ils judicieusement dépensés, les taux de remplacement au niveau du matériel informatique sont-ils judicieux et les choix en matière de matériel sont-ils adéquats. Elle s'interroge également sur l'état des missions qui ont été confiées à l'Etnic et souhaiterait pouvoir disposer d'une évaluation de l'état de réalisation de ces différentes missions.

Mme Bertieaux note également qu'il y a une augmentation des crédits pour les honoraires d'avocats, elle aimerait savoir si cela est dû à des matières litigieuses en cours ou à venir.

Enfin, Mme Bertieaux constate qu'on prévoit pour un montant de 25.000 € d'achat de médailles et de trophées, elle souhaite avoir des explications à cet égard.

M. Devin se félicite qu'un même ministre soit chargé du sport en Communauté française et des infrastructures en Région wallonne. Il se réjouit de l'augmentation du budget de l'insertion sociale par le sport. Par ailleurs il estime qu'on peut comprendre la diminution du budget pour les sports de quartier ; le décret d'origine n'était pas adapté à la réalité de terrain mais son groupe ne voudrait pas que le montant figurant aujourd'hui dans le budget ajusté soit le montant de départ dans le budget 2008 ; il pense en effet que le nouveau décret qui a été adopté permettra vraiment d'avoir de nouvelles actions dans le domaine des sports de quartier.

M. Diallo constate qu'il y a une augmentation de 50 % pour les manifestations diverses, il aimerait savoir quels sont les projets soutenus qui justifient cette augmentation.

Quant à l'allocation relative aux contrôles médicaux sportifs, elle reste stable. Il rappelle que le prédécesseur du ministre voulait essentiellement orienter les contrôles davantage vers le haut niveau, il se demande s'il ne faut pas revoir cet équilibre car il y a beaucoup de sportifs de haut niveau qui ont le statut d'amateur.

En ce qui concerne les honoraires d'avocats, ils sont effectivement en augmentation. On sait que la société en général et le sport en particulier ont tendance à se judiciariser ; l'augmentation est-elle due à ce phénomène ou y-a-t-il une autre explication.

En ce qui concerne les infrastructures, M. Diallo rappelle qu'il y a actuellement un projet en vue de remplacer le stade Roi Baudouin dont l'infrastructure est vieillissante ; dans l'optique de l'organisation de la coupe du monde en 2018, il aimerait savoir quel rôle la Communauté française pourrait jouer et il demande s'il y a des contacts avec des personnes qui travaillent sur les différents

projets de nouveau stade.

M. Thissen constate qu'effectivement un transfert budgétaire est opéré vers le sport de haut niveau, il estime toutefois que ce transfert ne peut se faire au détriment du sport pour tous.

En ce qui concerne les sports de quartier, M. Thissen rappelle que les débuts de l'expérience n'ont pas été concluants et qu'on a donné à cette expérience de nouvelles chances. Il faudra vérifier s'il faut maintenir les moyens octroyés. Il pense en effet que s'il s'avère que les résultats ne sont pas plus concluants qu'auparavant, il faudra s'interroger sur le maintien de ce type d'action.

En ce qui concerne les subventions aux fédérations sportives francophones, M. Langendries relève qu'on constate une réduction de 655.000 € , il souhaite savoir si ce montant constitue le report vers les centres Adeps dans la mesure où cette réaffectation ne semble pas être faite à 100 %.

Dans les projets fédérations sportives et femmes et sport, Mme Pary-Mille relève que les deux allocations de base 33.04.35 et 33.07.35 étaient chacune créditées de 45.000 € à l'initial ; à l'ajustement 2007 on voit que l'allocation de base 33.07.35 a bénéficié de 25.000 € supplémentaires en provenance de l'autre allocation 33.04.35, elle demande ce qui justifie ce mouvement.

Concernant l'allocation de base 12.01.35 destinée à promouvoir le sport féminin, on a une inscription de 10.000 € , elle souhaite avoir des explications à ce sujet.

En ce qui concerne l'Etnic, le ministre Daerden rappelle qu'on doit établir un nouveau contrat de gestion pour la fin de l'année. Dans ce cadre on va procéder à une évaluation des activités et des réalisations de l'Etnic dans les semaines qui viennent et un débat à ce sujet devra avoir lieu au Parlement.

Le ministre précise que l'augmentation des honoraires d'avocats est due à des honoraires se rapportant à des études faites concernant le sport de haut niveau.

Quant aux médailles et trophées, le ministre précise que le gouvernement est sollicité très souvent pour la remise de coupes et médailles et de trophées de toute nature, c'est la raison pour laquelle on a augmenté le stock disponible.

A propos du sport de quartier, le ministre rappelle que la problématique se pose tant à la Région wallonne qu'à la Communauté française. L'opération remporte un succès relatif à la Région wallonne ; au niveau de la Communauté française, le problème se pose au niveau de l'encadrement. Le ministre rappelle que les textes en la matière ont

été revus et qu'ils seront d'application au 1er janvier 2008. Il annonce qu'il va augmenter l'augmentation de base en 2008 pour essayer de trouver à la Communauté l'encadrement qui est vraiment nécessaire dans ce type d'opération.

Concernant les manifestations diverses, le ministre Daerden rappelle que c'est une allocation de base qui est co-gérée par la ministre-présidente et lui-même ; il donnera la liste des différentes opérations pour être jointe au rapport (cfr annexe).

Quant au sport de haut niveau, le ministre Daerden convient qu'il faut lui affecter des subsides mais il faut un équilibre entre les différents sports qu'il s'agisse du sport de haut niveau, du sport de quartier ou du sport pour tous.

En ce qui concerne les 655.000 € et leur réaffectation précise, 400.000 € vont à l'allocation de base 01.01.14 à savoir les centres sportifs, 200.000 € à l'allocation de base 74.01.43, pour les achats de matériel et les 55.000 € restant sont affectés à l'allocation de base 12.02.02 dépenses de consommation.

Pour la subvention aux fédérations sportives pour le projet femmes et sport, le ministre précise que les fédérations peuvent déjà rentrer des projets dans le cadre des plans programmes, ce qui fait que cette allocation de base est sous-utilisée ; on a donc transféré 25.000 € vers l'allocation de base 33.07 et on projette pour 2008 de carrément fusionner les deux allocations de base.

Quant à l'allocation 12.01.35, le ministre précise que le montant de 10.000 € est destiné à une action dans le cadre de la journée de la femme.

En ce qui concerne la reconstruction du stade Roi Baudouin, le ministre estime qu'il s'agit d'un très vaste problème. Il précise qu'il s'est rendu il y a quelques temps à l'Union belge de football et qu'il y était question non pas d'un stade mais de plusieurs stades. Il y a noté qu'il y avait une volonté de s'inscrire dans le projet de coupe du monde en 2018 ; cela pose le problème de construire suffisamment de stades de grande contenance pour accueillir l'événement. Il n'a de toute façon, en ce qui concerne le stade Roi Baudouin, pris connaissance d'un projet de nouvelle implantation que par la presse. Il ne peut qu'observer ce qui se déroule en ce domaine, la Communauté n'ayant pas les moyens de financer pareil projet.

Revenant à l'Etnic, Mme Bertieaux expose qu'elle compte moins sur le débat au Parlement sur le contrat de gestion de l'Etnic que sur l'audit interne auquel procédera le ministre car à cette occasion, elle estime qu'il y aura des tirs à rectifier et

des contours de mission à repréciser.

M. Devin, revenant à la question des sports de quartier, rappelle que le nouveau décret en la matière n'entre en vigueur qu'au 1er janvier 2008 et qu'on ne peut dès lors, à l'heure actuelle, tirer des conclusions de son application.

M. Thissen pour sa part se réjouit d'avoir entendu le ministre préciser que le sport pour tous reste à ses yeux très important et qu'il n'y a pas de réorientation tendant à privilégier le sport de haute niveau au détriment du sport pour tous.

9 Avis de la commission de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la jeunesse

Par 10 voix pour, 0 contre et 2 abstentions, la commission de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la jeunesse recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport, le décret contenant l'ajustement du Budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2007 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

10 Avis de la commission de la Culture, de la Jeunesse, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la jeunesse

Par 10 voix pour, 0 contre et 3 abstentions, la commission de la Culture, de la Jeunesse, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant l'ajustement du Budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2007 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

11 Avis de la commission de l'Education

Par 11 voix pour, 5 contre et 0 abstention, la commission de l'Education recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant l'ajustement du Budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2007 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

12 Avis de la commission des Relations internationales et des Questions européennes

Par 10 voix pour, 0 contre et 2 abstention, la commission des Relations internationales et des Questions européennes recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant l'ajustement du Budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2007 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

13 Avis de la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique

Par 9 voix pour, 0 contre et 2 abstentions, la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant l'ajustement du Budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2007 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

14 Votes

Les articles, les tableaux et le projet de décret contenant l'ajustement du budget des voies et moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 2007 sont adoptés par 11 voix et 3 abstentions.

Les articles, les tableaux et le projet de décret contenant l'ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2007 sont adoptés par 11 voix et 3 abstentions.

A l'unanimité des membres présents, la commission a fait confiance au Président et au Rapporteur pour la rédaction du rapport.

Le Rapporteur, Le Président,

J.C. MEURENS P. WACQUIER

COMMENTAIRES ET OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES

Dossier n° 3.333.803

*Commentaires et observations de la Cour des comptes
sur les projets de premier ajustement des budgets pour
l'année 2007 de la Communauté française*

Rapport adopté par la Chambre française de la Cour des comptes le 4 octobre 2007

TABLE DES MATIERES

1	PROJET D'AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS.....	5
	1.1 APERÇU GENERAL.....	5
	1.2 RECETTES GENERALES	5
	1.2.1 Moyens transférés par d'autres pouvoirs.....	5
	1.2.2 Recettes diverses.....	10
	1.2.3 Recettes affectées.....	10
2	PROJET D'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES.....	12
	2.1 CREDITS NON DISSOCIES.....	12
	2.1.1 Chapitre I – Services généraux : + 96 milliers EUR. Chapitre II – Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport : - 110 milliers EUR. 13	
	2.1.2 Chapitre III – Education, Recherche et Formation : + 5.634 milliers EUR.....	13
	2.1.3 Chapitre IV – Dette publique de la Communauté française : -64 milliers EUR.....	14
	2.1.4 Chapitre V – Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française : - 1.766 milliers EUR.....	14
	2.2 CREDITS DISSOCIES	14
	2.3 CREDITS VARIABLES.....	14
	2.4 DEPASSEMENTS DE CREDITS LEGAUX	15
3	LES EFFETS DE L'AJUSTEMENT SUR LES SOLDES BUDGETAIRES.....	15
	3.1 LES SOLDES BUDGETAIRES.....	15
	3.2 RESPECT DES NORMES ASSIGNÉES À LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE	16
	3.2.1 Fixation de la norme.....	16
	3.2.2 Examen du respect de la norme.....	17

4	ANALYSE DE CERTAINS PROGRAMMES.....	21
4.1	SERVICES COMMUNS, AFFAIRES GÉNÉRALES, RECHERCHE EN ÉDUCATION, PILOTAGE DE L'ENSEIGNEMENT (INTERRÉSEAUX) ET ORIENTATION – RELATIONS INTERNATIONALES (DO 40)	21
4.2	L'ÉVOLUTION DES TRAITEMENTS DU PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT ET ASSIMILÉ (CHAPITRE III – EDUCATION, RECHERCHE ET FORMATION)	22
4.3	L'ÉVOLUTION DES PROCÉDURES JUDICIAIRES EN COURS A L'ENCONTRE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE.....	24
4.3.1	Les litiges opposant des pouvoirs organisateurs du réseau officiel subventionné de l'enseignement de promotion sociale à la Communauté française	24
4.3.2	Le litige opposant la Faculté polytechnique de Mons à la Communauté française	25
4.3.3	Le litige opposant l'ONSS à la Communauté française	26

AVANT-PROPOS

Dans le cadre de sa mission d'information en matière budgétaire, fondée sur les dispositions de l'article 16 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, la Cour des comptes transmet au Parlement de la Communauté française ses commentaires et observations relativement aux projets de premier ajustement des budgets de l'année 2007.

1 PROJET D'AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS

1.1 APERÇU GENERAL

Les prévisions de recettes, figurant dans le projet de budget ajusté des voies et moyens, s'établissent globalement à 7.581,2 millions EUR, en augmentation de 0,4 million EUR par rapport au montant initialement fixé. Cette augmentation résulte de la compensation de divers mouvements à la hausse (+ 9,2 millions EUR) et à la baisse (-8,8 millions EUR).

Tableau 1 – Prévisions de recettes¹

2007	Budget initial	Ajustement	Budget ajusté
Recettes générales	7.467.359	-2.499	7.464.860
<i>Transferts des autres pouvoirs</i>	7.416.849	-3.794	7.413.055
<i>Recettes diverses</i>	50.510	1.295	51.805
Recettes affectées	113.411	2.916	116.327
TOTAL	7.580.770	417	7.581.187

1.2 RECETTES GENERALES

1.2.1 Moyens transférés par d'autres pouvoirs

1.2.1.1 Remarque préliminaire

Conformément aux dispositions de la loi spéciale de financement², le Gouvernement de la Communauté française a modifié ses estimations de recettes en la matière, en se basant sur les paramètres macroéconomiques figurant dans le budget économique du 21 février 2007 du Bureau du plan. Il a pu s'appuyer sur les

¹ Sauf indication contraire, tous les montants repris dans les tableaux et autres présentations du présent rapport sont exprimés en milliers EUR. Par ailleurs, les calculs étant effectués avec plusieurs décimales, une différence, due aux arrondis automatiques, pourrait apparaître entre un total et la somme des éléments qui le composent.

² Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions, telle que modifiée à deux reprises.

calculs effectués par le SPF Finances à la fin du premier trimestre 2007, en vue de l'ajustement du budget des Voies et Moyens de l'Etat. Ceux-ci demeurent officieux, puisque à ce jour, le budget des Voies et Moyens de l'Etat n'a pas été ajusté.

Le budget économique précité prévoit, pour l'année 2007, un taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation de 1,8 % (le budget initial avait retenu un taux de 1,9 %) et un taux de croissance réelle du P.I.B. de 2,2 % (soit le même taux que celui appliqué au budget initial).

Le calcul des soldes définitifs de l'année 2006, fondé sur la même source, a pris en compte un taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation de 1,79 % et un taux de croissance réelle du P.I.B. de 3,0 %.

Pour rappel, en vertu de l'accord conclu à la Conférence interministérielle des Finances et du Budget du 1^{er} juin 2005, confirmé lors de la réunion du Comité de concertation des Gouvernements fédéral, régionaux et communautaires du 8 juin 2005, la croissance économique, qui était, jusqu'en 2005, exprimée par référence au revenu national brut (R.N.B.) est, depuis l'année budgétaire 2006, le reflet de l'évolution du produit intérieur brut (P.I.B.).

La Cour rappelle que cette modification a été opérée en méconnaissance de la loi spéciale de financement qui prévoit expressément que les moyens attribués par prélèvement sur le produit de l'impôt des personnes physiques (I.P.P.), sont notamment calculés sur la base de la croissance réelle du revenu national brut³.

1.2.1.2 Partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques – Article 46.01

Le présent ajustement évalue la part attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques (I.P.P.) à 1.858,6 millions EUR. Ce montant, qui correspond à la somme de la part attribuée pour l'année 2007 et du solde définitif de l'année 2006, représente une augmentation de 4,9 millions EUR par rapport au budget initial.

Il coïncide par ailleurs avec les calculs du SPF Finances, évoqués ci-avant.

³ Cf. les articles 33, § 2, 33 § 2bis ; 33bis § 1^{er}, 35ter, § 2 ; 35quinquies, sexes et septies ; 47 § 2 ; 65bis.

Part attribuée pour l'année 2007

La part attribuée de l'I.P.P. pour l'année 2007 a été réévaluée à 1.867,9 millions EUR (1.866,3 millions EUR au budget initial).

Solde du décompte définitif de l'année 2006

Compte tenu de la fixation définitive des paramètres macroéconomiques pour l'année 2006 (1,79 % pour l'inflation et 3,0 % pour le taux de croissance du P.I.B.), le décompte final pour l'année 2006 dégage un solde de 9,3 millions EUR à récupérer à la charge de la Communauté française, plus favorable que celui estimé par le budget initial (12,6 millions EUR).

1.2.1.3 Partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée – Article 46.02

La partie attribuée de la T.V.A. a été réestimée par le Gouvernement de la Communauté française au montant de 5.209,4 millions EUR, ce qui représente une diminution de 7,8 millions EUR par rapport au budget initial.

Les documents budgétaires, transmis à la Cour, ne fournissent aucune précision à propos de la ventilation de cette diminution (part de l'exercice en cours et solde de l'année antérieure), ni sur l'évolution du montant du refinancement, octroyé par l'Etat, conformément à l'article 38, §§ 3bis et 3ter, de la loi spéciale de financement. Toutefois, sur la base des données du SPF Finances, la Cour est en mesure de fournir certaines informations en la matière.

Part attribuée de la TVA hors refinancement

Hors refinancement, la part attribuée à la Communauté française pour l'année 2007 a été ajustée à 4.701,2 millions EUR (- 5,5 millions EUR par rapport au montant initialement retenu).

Tableau 2 – Calcul de la part attribuée de la TVA (hors refinancement)

Montant de base (Art 38, § 1 ^{er} , de la loi spéciale de financement)	7.347.210
Indice moyen des prix à la consommation	1,45838
Indice de dénatalité	1,01866
Part de la Communauté française dans le nombre total d'élèves	0,43071
Dotation T.V.A.	4.701.173

Par ailleurs, le décompte définitif des moyens pour l'année 2006 dégage un solde de 5,1 millions EUR en faveur de la Communauté française (-1,6 million EUR par rapport à l'estimation du budget initial).

Refinancement

Le montant du refinancement s'élève à 503,1 millions EUR⁴, ce qui représente une diminution de 0,7 million EUR par rapport à l'estimation du budget initial.

*
* *

En définitive, la réduction de 7,8 millions EUR de ces moyens se répartit comme suit :

• Part attribuée pour l'année 2007	- 5,5 millions EUR
• Solde de l'année 2006 :	- 1,6 million EUR
• Refinancement :	- 0,7 million EUR
TOTAL	- 7,8 millions EUR

⁴ Solde définitif (- 2,0 millions EUR) du décompte de l'année 2006 compris.

1.2.1.4 Décompte définitif de la dotation versée en 2006 à la Région wallonne et à la Commission communautaire française – article 46.06

Initialement, la Communauté française s'attendait à devoir effectuer un versement supplémentaire de 0,5 million EUR en faveur de la Région wallonne et de la Commission communautaire française. Suite à la fixation définitive du décompte de la dotation pour l'année 2006, elle peut prétendre au remboursement d'un montant de 155 milliers EUR⁵. Ce montant comprend des intérêts « rythme et solde », déterminés selon les modalités prévues par une convention du 15 novembre 1995, pour un montant de 95 milliers EUR. La Région wallonne s'est acquittée de sa dette le 29 juin 2007. En date du 20 septembre 2007, la Commission communautaire française n'avait pas encore versé son dû, ce qui engendrera l'application d'intérêts de retard.

1.2.1.5 Dotation compensatoire de la redevance radio et télévision – Article 49.41

Le montant ajusté (280,1 millions EUR) de la dotation allouée par l'Etat à la Communauté française en compensation de la régionalisation de la redevance radio et télévision, est identique à celui prévu par le SPF Finances. Ce montant est constitué de la dotation estimée pour l'année 2007 (280,1 millions EUR), ainsi que du solde (consistant en un trop-perçu par la Communauté de 27 milliers EUR), dégagé par le décompte définitif pour l'année 2006.

La prévision ajustée affiche une diminution de 875 milliers EUR par rapport au budget initial.

1.2.1.6 Intervention de l'Etat dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers – Article 46.05

Conformément à l'article 62 de la loi spéciale de financement, le montant de cette intervention est adapté annuellement au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation de l'année budgétaire, tel que prévu par le budget économique.

⁵ Ce changement résulte de la révision à la baisse du taux d'inflation. En effet, le taux définitif d'inflation pour l'année 2006 a été arrêté à 1,79 % dans le budget économique du 21 février 2007 alors qu'il avait été estimé à 1,9 % dans le budget économique de septembre 2006.

Le montant (64,8 millions EUR), inscrit au budget initial, a été réduit de 0,2 million EUR à l'occasion du présent ajustement pour s'établir à 64,6 millions EUR. Ce dernier montant est supérieur de 0,1 million EUR aux estimations du SPF Finances.

1.2.2 Recettes diverses

Les prévisions initiales (50,5 millions EUR) ont été augmentées de 1,3 million EUR dans le cadre du présent projet et portées à 51,8 millions EUR.

Cette augmentation, qui concerne exclusivement l'article 16.01 – *Produits divers*, est essentiellement liée à la signature d'une convention, le 26 avril 2007, entre le Gouvernement de la Communauté française et celui de la Région wallonne, relative à la prise en charge par la Région wallonne des dépenses d'intérêts, découlant du préfinancement assumé par la Communauté française, au profit des opérateurs « fragiles » émergeant au FSE et relevant de la compétence régionale.

Concrètement, la Région wallonne procèdera, au plus tard le 1^{er} avril de chaque année, au remboursement des charges d'intérêts supportées par la Communauté française au cours de l'exercice précédent. Selon la convention, les intérêts afférents à l'ensemble des préfinancements antérieurs au 31 décembre 2006 devront être remboursés pour le 30 octobre 2007 au plus tard.

Le service de la dette de la Communauté française, chargé de vérifier le décompte des intérêts payés, établi par l'administration de la Région wallonne, a confirmé le montant (1.250 millions EUR), inscrit au projet de budget ajusté des dépenses de la Région pour l'année 2007.

1.2.3 Recettes affectées

Le projet d'ajustement augmente (+ 2,9 millions EUR) les prévisions de recettes affectées. Cette augmentation concerne les articles 30.01 – *Remboursement des allocations d'études* (+ 0,4 million EUR) et 39.12 – *Interventions des Fonds européens, des Fonds sectoriels, subventions régionales, provinciales et fédérales en faveur des programmes d'actions en relation avec l'équipement de l'enseignement technique et professionnel* (+ 2,5 millions EUR).

L'article 39.12 est mis en corrélation avec le fonds budgétaire pour l'enseignement technique et professionnel, modifié par le décret-programme du 15 décembre 2006⁶.

Ce fonds est destiné à recevoir le cofinancement du FEDER⁷ pour des projets de modernisation des équipements pédagogiques dans les établissements d'enseignement qualifiant ainsi que pour la création de Centres de technologie avancée, en application du décret du 26 avril 2007 garantissant l'équipement pédagogique de l'enseignement qualifiant.

Cette intervention du FEDER s'inscrit dans le cadre des objectifs « Convergence » (pour la province du Hainaut) et « Compétitivité et emploi » (pour le reste du territoire) de la programmation 2007 – 2013 de l'Union européenne.

Le montant du cofinancement attendu s'élève à 3.037 milliers EUR, équivalent⁸ à celui de l'intervention de la Communauté française, telle que prévu par le décret du 26 avril 2007 précité.

Il convient de signaler que les demandes de cofinancement ont été transmises à la fin du mois de septembre 2007. Il n'est donc pas certain que la recette pourra être imputée avant la fin de cet exercice.

⁶ *Portant diverses mesures concernant les internats, les centres psycho-médico-sociaux, les bâtiments scolaires, le financement des universités et des hautes écoles, les subsides sociaux des hautes écoles et des écoles supérieures des arts, les fonds budgétaires, la garantie octroyée par la Communauté française aux produits financiers de la RTBF et le fonds Ecureuil de la Communauté française.*

⁷ *Fonds Européen de Développement Régional.*

⁸ *Conformément aux règles de base régissant les interventions du FEDER.*

2 PROJET D'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DÉPENSES

Globalement, les moyens d'action et de paiement augmentent de 0,1 % par rapport aux crédits initiaux. Ces augmentations proviennent d'une croissance de toutes les catégories de crédits.

Tableau 3 – Aperçu général des dépenses

2007	Budget initial	Ajustement	Budget ajusté
<i>Optique des engagements</i>			
Crédits non dissociés	7.537.384	3.025	7.540.409
Crédits années antérieures	0	765	765
Crédits dissociés	54.407	149	54.556
<i>Sous-total</i>	<i>7.591.791</i>	<i>3.939</i>	<i>7.595.730</i>
Crédits variables	113.411	2.916	116.327
TOTAL DES MOYENS D'ACTION (MA)	7.705.202	6.855	7.712.057
<i>Optique des ordonnancements</i>			
Crédits non dissociés	7.537.384	3.025	7.540.409
Crédits années antérieures	0	765	765
Crédits dissociés	44.110	11	44.121
<i>Sous-total</i>	<i>7.581.494</i>	<i>3.801</i>	<i>7.585.295</i>
Crédits variables	113.411	2.916	116.327
TOTAL DES MOYENS DE PAIEMENT (MP)	7.694.905	6.717	7.701.622

2.1 CREDITS NON DISSOCIES

Les crédits non dissociés (y compris ceux pour les années antérieures) affichent une augmentation globale de 3,8 millions EUR (+ 0,05 %). Cette augmentation se répartit entre les différents chapitres du budget de la manière suivante.

2.1.1 Chapitre I – Services généraux : + 96 milliers EUR.
Chapitre II – Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport : - 110 milliers EUR.

Les modifications touchant les crédits de ces deux premiers chapitres sont essentiellement techniques et n'appellent pas de commentaires.

**2.1.2 Chapitre III – Education, Recherche et Formation :
+ 5.634 milliers EUR**

L'augmentation globale affectant les crédits de ce chapitre recouvre des mouvements de plus grande ampleur.

A la DO 40 – *Services communs, Affaires générales, Recherche en Education, Pilotage de l'Enseignement (interréseaux) et Orientation - Relations internationales*, des crédits supplémentaires, pour un montant total de 21,5 millions EUR, ont été inscrits aux allocations de base 01.05.21 – *Quote-part de la Communauté française dans le régime Aide à la Promotion de l'Emploi* (+ 13,5 millions EUR⁹) et 11.31.22 – *Dépenses relatives aux arriérés ONSS et honoraires d'avocat* (+ 8,0 millions EUR).

Par ailleurs, des crédits supplémentaires pour un montant de 2,1 millions EUR ont été prévus à l'allocation de base 34.03.41 – *Indemnités à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Communauté française en matière d'enseignement universitaire* de la DO 54 – *Enseignement universitaire*.

Par contre, à la DO 52 – *Enseignement secondaire*, les crédits inscrits aux allocations de base destinées aux paiements des traitements du personnel enseignant de l'enseignement de plein exercice et au versement de la dotation de fonctionnement des établissements de cet enseignement ont été globalement réduits de 12,6 millions EUR¹⁰.

⁹ Cette allocation de base n'avait pas été alimentée dans le budget initial.

¹⁰ Voir à ce propos les commentaires des pages 22 et 23.

2.1.3 Chapitre IV – Dette publique de la Communauté française : -64 milliers EUR.

En ce qui concerne ce chapitre, le projet d'ajustement prévoit un transfert, jusqu'à concurrence de 1,0 million EUR, des crédits destinés à financer les intérêts des emprunts des universités libres vers ceux destinés à couvrir les charges d'intérêts (découverts des comptes financiers) réclamées par le caissier de la Communauté.

2.1.4 Chapitre V – Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française : - 1.766 milliers EUR

Les crédits relatifs aux dotations susvisées diminuent de 1,8 million EUR. En effet, suite à la révision du paramètre d'inflation pour les années 2006 (1,79 % au lieu de 1,9 %) et 2007 (1,8 % au lieu de 1,9 %), le montant des dotations dues pour l'année en cours a été revu à la baisse (-1,3 million EUR). Par ailleurs, comme exposé ci-avant, la Communauté française ne devra pas effectuer de versements supplémentaires¹¹ au titre de solde pour l'année 2006.

2.2 CREDITS DISSOCIES

Les crédits d'engagement et d'ordonnancement sont quasiment maintenus à leur niveau initial (+ 149 milliers EUR en engagement et + 11 milliers EUR en ordonnancement).

Ces modifications limitées n'appellent pas de commentaires.

2.3 CREDITS VARIABLES

L'augmentation des crédits variables (+ 2,9 millions EUR) correspond à celle des recettes affectées attendues.

¹¹ Un montant de 500 milliers EUR avait été prévu à ce titre dans le budget initial.

Les crédits inscrits au fonds destiné aux allocations d'études¹² ont été augmentés de 0,4 million EUR, tandis que ceux du fonds destiné à l'équipement de l'enseignement technique et professionnel¹³ ont été majorés de 2,5 millions EUR.

2.4 DEPASSEMENTS DE CREDITS LEGAUX

Au regard des données enregistrées à la Cour, à la date du 24 septembre 2007, les réductions de crédits, opérées par le présent projet d'ajustement, n'entraînent pas de dépassements des crédits légaux.

La Cour note cependant que les dépassements de crédits, touchant six allocations de base, qui préexistaient à l'ajustement, n'ont pas été régularisés par celui-ci.

Tableau 4 – Dépassements non régularisés par l'ajustement

DO	AB	Montant initial	Montant ajusté	Dépenses	Dépassement
06	11.04.04	0,00	0,00	543,60	- 543,60
52	01.07.90	2.671.000,00	2.671.000,00	2.757.005,92	- 86.005,92
55	11.03.42	154.000,00	154.000,00	244.205,31	- 90.205,31
55	43.15.43	21.000,00	21.000,00	24.256,69	- 3.256,69
55	44.11.44	557.000,00	557.000,00	657.797,88	- 100.797,88
55	01.02.58	361.000,00	361.000,00	508.179,32	- 147.179,32
Total		3.764.000,00	3.764.000,00	4.191.988,72	- 427.988,72

(en EUR)

3 LES EFFETS DE L'AJUSTEMENT SUR LES SOLDES BUDGETAIRES

3.1 LES SOLDES BUDGETAIRES

Le projet de premier ajustement du budget 2007 de la Communauté française aboutit aux soldes budgétaires suivants.

¹² DO 47 – Allocations et prêts d'études, AB 33.02.10 – Crédit variable destiné au paiement des allocations d'études.

¹³ DO 52 – Enseignement secondaire, AB 01.03.94 – Crédit variable pour financer l'équipement de l'enseignement technique et professionnel.

Tableau 5 – Détermination des soldes budgétaires

2007	Budget initial	Ajustement	Budget ajusté
Recettes	7.580.770	417	7.581.187
Dépenses	7.694.905	6.717	7.701.622
Solde budgétaire brut	- 114.135	- 6.300	- 120.435
Amortissements	0	0	0
Solde budgétaire net	- 114.135	- 6.300	- 120.435

Le présent ajustement détériore le solde budgétaire *ex ante* en le fixant à - 120,4 millions EUR.

3.2 RESPECT DES NORMES ASSIGNÉES À LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

3.2.1 Fixation de la norme

Conformément à l'accord du 21 mars 2002, conclu entre l'Etat, les communautés et les régions, complétant la convention du 15 décembre 2000¹⁴, le cadre de référence en matière budgétaire est désormais constitué par la méthodologie SEC.

Il s'ensuit que le respect des objectifs budgétaires imposés à la Communauté française doit désormais s'apprécier au regard du solde de financement et non plus par rapport au solde budgétaire net.

Le cadre budgétaire global imparti aux communautés et aux régions pour les années 2005 à 2009 a été fixé lors de la Conférence interministérielle des Finances et du Budget du 1^{er} juin 2005 et confirmé par le Comité de concertation du 8 juin 2005. Les objectifs budgétaires relatifs à l'année 2007 ont fait l'objet d'accords complémentaires au sein de ce même Comité, en date des 6 juillet 2005, 26 octobre 2005 et 16 octobre 2006.

¹⁴ Convention du 15 décembre 2000 entre l'Etat, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale portant les objectifs budgétaires pour la période 2000-2005.

L'objectif budgétaire de la Communauté française pour l'année 2007, tel que fixé en juin 2005, consistait en un surplus (capacité de financement) de 5,9 millions EUR. Lors de sa réunion du 16 octobre 2006, le Comité de concertation a, compte tenu du solde négatif du décompte des impôts partagés pour l'année 2006, assoupli cet objectif en le transformant en un déficit maximal de 1,7 million EUR.

Lors du budget initial, la Région wallonne avait accepté de prendre à sa charge une partie des objectifs budgétaires assignés à la Communauté française augmentant d'autant la capacité d'emprunt de celle-ci. Un transfert de norme a été ainsi opéré à hauteur de 25,0 millions EUR. Dans le projet d'ajustement à l'examen, un transfert de norme supplémentaire a été réalisé, à la charge de la Région wallonne, à hauteur de 13,5 millions EUR, augmentant, une nouvelle fois, la capacité d'emprunt de la Communauté. Ce montant est destiné à rembourser au Forem la part indue des subventions que ce dernier a versées à la Communauté française au cours des années 2004 à 2006 dans le cadre des conventions APE (cf. point 4.1). En définitive, l'objectif budgétaire de la Communauté française pour l'année 2007 s'établit au montant négatif de 40,2 millions EUR.

La Cour rappelle que non seulement ces opérations occasionneront un recul dans la trajectoire de désendettement de la Communauté française, mais qu'en outre, elles grèveront son budget de charges d'intérêts supplémentaires.

3.2.2 Examen du respect de la norme

Dans un souci d'information du Parlement, la Cour a dressé, sur la base des données du présent projet, complétées par des informations reçues du Cabinet du Ministre chargé du Budget, un tableau détaillant le calcul du respect de la norme imposée pour l'année 2007 à la Communauté française.

Ce calcul ne peut prétendre à l'exactitude étant donné que la Cour n'a pas disposé de l'ensemble des éléments nécessaires à son établissement. Ainsi, tous les budgets ajustés des institutions faisant partie du périmètre de consolidation de la Communauté française ne lui ont pas été transmis.

Tableau 6 – Passage du solde budgétaire brut au solde de financement¹⁵

2007	Budget initial	Ajustement	Budget ajusté
Recettes	7.580.770	417	7.581.187
Dépenses	7.694.905	6.717	7.701.622
Solde budgétaire brut	-114.135	-6.300	-120.435
Solde budgétaire des institutions consolidées	2.602	-7.900	-5.298
Solde brut du périmètre de consolidation	-111.533	-14.200	-125.733
Amortissements de la dette de la Communauté française	0	0	0
Amortissements de la dette des institutions consolidées	0	0	0
Amortissement leasing financier	8.657	0	8.657
Solde net consolidé	-102.876	-14.200	-117.076
<i>Corrections de passage</i>			
<i>Sous-utilisations des crédits</i>	76.208	700	76.908
<i>OCCP</i>		0	0
Solde de financement SEC	-26.668	-13.500	-40.168
Objectif budgétaire selon accord de coopération	-1.668	0	-1.668
Transfert de norme de la Région wallonne	-25.000	-13.500	-38.500
Objectif budgétaire total	-26.668	-13.500	-40.168

Le solde de financement *ex ante* (- 40,2 millions EUR), qui se dégage des opérations susmentionnées, respecte l'objectif global (- 40,2 millions EUR), imposé à la Communauté française pour l'exercice 2007.

La Cour a examiné les corrections opérées par le Gouvernement communautaire pour assurer le passage du solde budgétaire brut au solde de financement.

Cet examen soulève les considérations et remarques suivantes.

¹⁵ Source : Cabinet du Ministre du Budget.

Solde budgétaire des institutions consolidées

Ce solde est passé de 2,6 millions EUR (budget initial) à - 5,3 millions EUR (budget ajusté). Ce dernier montant est le résultat d'une double correction. L'une correspond au boni estimé du fonds Ecureuil sur la base des revenus financiers attendus de ses placements de réserves (+ 2,6 millions EUR) et l'autre porte sur le déficit estimé de l'exécution du budget de la RTBF (- 7,9 millions EUR).

Habituellement, le Gouvernement de la Communauté française considère que les budgets des organismes et institutions à consolider sont en équilibre et n'opère - sauf exception¹⁶ - aucune correction dans ce sens.

La correction effectuée par le Gouvernement se réfère à celle, d'un même montant, opérée par le Conseil supérieur des Finances dans son calcul du solde de financement pour les années 2003 - 2006¹⁷, établi en collaboration avec l'Institut des comptes nationaux.

Sous-utilisation de crédits

La correction opérée, relativement au taux de sous-utilisation des crédits, porte sur un montant de 76,9 millions EUR. L'inexécution des crédits pour l'exercice 2006, telle que calculée par la Cour dans sa préfiguration des résultats de l'exécution du budget, s'établissait au montant de 148,9 millions EUR. Cette correction doit donc être considérée comme prudente.

Les amortissements de la dette de la Communauté française

Tout comme le budget initial, le projet d'ajustement du budget général des dépenses pour l'année 2007 ne comporte aucun crédit destiné à la prise en charge des amortissements de la dette consolidée et de celle liée aux investissements immobiliers des institutions universitaires.

¹⁶ En ce qui concerne le fonds Ecureuil notamment.

¹⁷ « Evaluation de l'exécution du Programme de stabilité en 2006 et perspectives 2007-2011 » (juillet 2007), Conseil supérieur des Finances, Section "Besoins de financement des Pouvoirs publics".

Les amortissements dans le cadre d'opérations de leasing financier

La Cour a pu vérifier que la correction (8,7 millions EUR), réalisée à ce titre, correspondait bien aux crédits inscrits en vue du financement des charges d'amortissements découlant des opérations de leasing financier.

Il conviendrait toutefois de corriger le code économique de l'AB 63.27.31 – *Charges d'amortissements relatives à la construction d'un hall de sports à Jambes* de la DO 15 – *Infrastructures de la Santé, des Affaires sociales, de la Culture et du Sport*, dont les crédits sont pris en compte dans cette correction, en lui attribuant un code 9. Dans le regroupement économique, les ordonnancements effectués à la charge de cette allocation de base sont classifiés en regard du numéro de code 911, reprenant les amortissements de la dette publique consolidée.

Les octrois de crédits et les prises de participations

Les octrois de crédits et les prises de participations (OCP) sont considérés par le SEC, non comme des opérations budgétaires, mais comme des opérations purement financières. Elles ne doivent dès lors pas entrer en considération pour le calcul du solde de financement. C'est pourquoi le solde (dépenses – recettes) de ces opérations, affectées d'un code 8, est ajouté au solde budgétaire brut.

Selon les calculs de la Cour, ce solde, après ajustement, s'élève à 25 milliers EUR¹⁸ et non pas à 0 EUR, comme mentionné dans le tableau établi par le ministre du Budget.

¹⁸ AB 81.03.24 – *Prêts remboursables et aides aux libraires pour la diffusion du livre* de la DO 22 – *Livre*.

4 ANALYSE DE CERTAINS PROGRAMMES

4.1 SERVICES COMMUNS, AFFAIRES GÉNÉRALES, RECHERCHE EN ÉDUCATION, PILOTAGE DE L'ENSEIGNEMENT (INTERRÉSEAUX) ET ORIENTATION – RELATIONS INTERNATIONALES (DO 40)

Le crédit de 13,5 millions EUR, inscrit à l'allocation de base 01.05.21 – *Quote-part de la Communauté française dans le régime Aide à la Promotion de l'Emploi*, est destiné à rembourser au Forem, la part indue des subventions que ce dernier a versées à la Communauté française au cours des années 2004 à 2006 dans le cadre des conventions APE.

Les Aides à la Promotion de l'Emploi (APE) ont pour vocation d'intervenir, selon un système de points, dans les charges de rémunérations de travailleurs. Le système de points permet une indexation automatique du montant de la subvention en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

Des conventions APE ont été conclues annuellement entre la Région wallonne et la Communauté française, octroyant à cette dernière un certain nombre de points, correspondant à des montants de subventions.

Au cours des années 2003 à 2006, la Communauté française est restée en défaut de produire au Forem les justificatifs relatifs aux prestations des travailleurs occupés grâce aux subventions allouées. En l'absence de ces justificatifs, le Forem a versé le montant maximal des interventions financières prévues par les conventions successives.

Lorsque la Communauté française a enfin transmis au Forem les justificatifs requis, il s'est avéré que l'emploi d'une partie des subventions reçues n'avait pu être justifié et que celle-ci devait dès lors être remboursée au Forem. En effet, tous les points octroyés par la Région wallonne en vertu des conventions précitées n'ont pas été utilisés par la Communauté française pour diverses raisons (postes non occupés ou seulement partiellement).

Sur la base des décomptes effectués par le Forem, et vérifiés par les services de la Communauté française, le montant total à rembourser s'élève à 13,4 millions EUR.

4.2 L'ÉVOLUTION DES TRAITEMENTS DU PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT ET ASSIMILÉ (CHAPITRE III – EDUCATION, RECHERCHE ET FORMATION)

Globalement, les crédits destinés au financement des traitements du personnel des établissements de l'enseignement obligatoire diminuent de 0,39 %.

Cette baisse résulte :

- d'une part, du recalcul de l'ensemble des crédits des allocations de base destinées aux traitements sur la base des dépenses réalisées au cours des premiers mois de l'exercice budgétaire ;
- d'autre part, d'une réduction transversale des crédits destinée à supprimer la provision de deux mois d'indexation des salaires intégrée dans le budget initial.

Dans son rapport du mois de septembre 2006¹⁹, le Bureau fédéral du Plan tablait sur un dépassement de l'indice-pivot en octobre 2007, ce qui n'impliquait une indexation de 2,0 % des traitements qu'au mois de décembre 2007, soit à la charge du budget 2008. Toutefois, sur la base de l'évaluation des facteurs macroéconomiques disponible au moment de l'élaboration du budget²⁰, le Gouvernement de la Communauté française avait, par mesure de prudence, provisionné sur les allocations de base destinées au paiement des traitements du personnel enseignant et assimilé un montant correspondant à deux mois d'indexation.

Suite aux dernières estimations du Bureau fédéral du Plan, le prochain dépassement de l'indice-pivot ne devrait se produire qu'en janvier 2008, ce qui implique que les salaires dans la fonction publique ne seraient augmentés de 2% qu'en mars 2008. La provision du budget initial a dès lors été supprimée de manière transversale dans le projet d'ajustement (soit - 0,33 % des crédits initiaux).

Le détail des variations opérées par division organique est présenté ci-après.

¹⁹ Budget économique du 15 septembre 2006.

²⁰ Le projet de budget 2007 a été déposé au Parlement au mois de novembre 2006.

Les crédits de la division organique 51 - *Enseignement préscolaire et Enseignement primaire* des trois réseaux ont été uniformément réduits de 0,33 %²¹.

Les crédits de la division organique 52 - *Enseignement secondaire* diminuent globalement de 0,46 %. Cette baisse est principalement liée à la réduction (- 0,69 %) des crédits du réseau libre subventionné de l'enseignement de plein exercice, tandis que les crédits des réseaux de la communauté et officiel subventionné sont diminués de 0,33 % également.

Les crédits de la division organique 53 - *Enseignement spécial* sont globalement réduits de 0,22 %. Cette diminution résulte de la diminution généralisée précitée, exception faite des crédits des traitements du personnel pédagogique des écoles spécialisées du réseau de la Communauté française qui ne sont réduits que de 0,15 % ainsi que ceux destinés au personnel paramédical des écoles du réseau officiel subventionné, qui augmentent de 1,89 %.

Les crédits relatifs aux traitements du personnel de l'enseignement de promotion sociale des trois réseaux d'enseignement ont également été réduits de 0,33%.

Globalement, les crédits de la division organique 57 - *Enseignement artistique* sont maintenus à leur niveau initial.

Les crédits de fonctionnement de la division organique 55 - *Enseignement supérieur hors université et hautes écoles* ne sont que légèrement réduits par le projet d'ajustement (- 0,03 %). Une hausse de 0,19 % de l'enveloppe globale des hautes écoles est répartie de façon égale entre les réseaux. Les allocations de fonctionnement des instituts supérieurs d'architecture des réseaux de la Communauté et officiel subventionné diminuent de 4 %, tandis que celles des instituts appartenant au réseau libre subventionné augmentent de 4 %.

²¹ Ce pourcentage de 0,33 % correspond à deux mois d'indexation des salaires à 2 %.

4.3 L'ÉVOLUTION DES PROCÉDURES JUDICIAIRES EN COURS A L'ENCONTRE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Traditionnellement, la Cour, par le biais de ses rapports budgétaires, informe le Parlement de la Communauté française de l'évolution de plusieurs actions judiciaires engagées contre la Communauté française. Celles-ci sont potentiellement porteuses de charges importantes pour les budgets actuel et futurs de la Communauté.

Les considérations qui suivent exposent les derniers développements intervenus au cours de ces derniers mois.

4.3.1 Les litiges opposant des pouvoirs organisateurs du réseau officiel subventionné de l'enseignement de promotion sociale à la Communauté française

Ceux-ci concernent le remboursement des traitements versés par lesdits pouvoirs organisateurs aux enseignants de ce réseau du 1^{er} décembre 1988 au 31 août 1992.

Deux procédures judiciaires ont été intentées contre la Communauté, l'une engagée par la province de Hainaut et l'autre par la ville de Liège.

Le litige opposant la Communauté française à la province de Hainaut

La procédure judiciaire est terminée puisque le 12 octobre 2005, le Tribunal de première instance de Bruxelles a condamné la Communauté française à payer à la province une somme de 6,5 millions EUR, à augmenter des intérêts judiciaires capitalisables. La Communauté française n'a pas fait appel du jugement.

Le 4 mai 2007, une convention, visant à régler définitivement ce différend, a été signée entre la Communauté française et la province. Celle-ci prévoit :

- l'arrêt, au 31 décembre 2006, de la capitalisation des intérêts ;
- la fixation définitive du montant dû par la Communauté française à 10,8 millions EUR ;

- un plan d'apurement de cette dette en 3 ans, stipulant un versement de 5,0 millions EUR en 2007, un versement de 3,0 millions EUR pour le 31 janvier 2008 et le règlement du solde pour le 31 janvier 2009.

Le montant dû pour l'année 2007 a été versé par la Communauté française le 2 août 2007 à la charge des crédits reportés de l'allocation de base 11.31.22 – *Dépenses relatives aux arriérés ONSS et honoraires d'avocat* de la DO 40.

Le litige opposant la Communauté française à la ville de Liège

Le 2 décembre 2005, le Tribunal de première instance de Liège a condamné la Communauté française à payer à la ville de Liège une somme de 5,9 millions EUR. Il ressort de la lecture de ce jugement provisionnel que ce montant représente l'incontestablement dû, les parties étant invitées à s'expliquer ultérieurement sur les montants restant éventuellement dus et sur les intérêts. La Communauté française a fait appel à titre conservatoire de ce jugement, en attendant le résultat des négociations engagées avec la ville afin de régler ce litige à l'amiable. La dette de la Communauté, compte tenu des intérêts et des dossiers similaires toujours pendants, devrait s'élever à plus de 10,0 millions EUR.

Pour être en mesure d'apurer cette dette, le Gouvernement a augmenté de 8,0 millions EUR les crédits de l'allocation de base 11.31.22 – *Dépenses relatives aux arriérés ONSS et honoraires d'avocat* de la DO 40, qui s'élèvent désormais à 10,0 millions EUR. Par ailleurs, des crédits reportés de l'année 2006 sont toujours disponibles sur cet article à hauteur de 2,2 millions EUR.

4.3.2 Le litige opposant la Faculté polytechnique de Mons à la Communauté française

Ce litige porte sur le paiement d'arriérés de subventions destinées à couvrir le service des pensions des membres du personnel enseignant de ladite Faculté, admis à la retraite avant le 1^{er} juillet 1971. Dans un premier temps, la Communauté française a estimé qu'il incombait à l'Etat de supporter la charge de ces subventions. La Cour de cassation a toutefois rejeté l'argumentation de la Communauté française. Celle-ci est donc tenue de payer les subventions réclamées par la Faculté polytechnique de Mons.

Dans un arrêt rendu par défaut le 4 décembre 2003, la Cour d'appel de Bruxelles a condamné la Communauté française à payer à la Faculté polytechnique de Mons une somme de 3,6 millions EUR à titre provisionnel. Le 13 mai 2004, la Communauté française a fait opposition à cet arrêt afin de contester les décomptes

établis par la partie adverse. Cette opposition est toujours pendante devant la Cour d'appel de Bruxelles. Des négociations sont actuellement en cours entre les parties afin de tenter de régler ce litige à l'amiable.

4.3.3 Le litige opposant l'ONSS à la Communauté française

Dans sa préfiguration des résultats de l'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2006, la Cour avait fait le point sur les derniers développements de ce litige. Depuis lors, la situation n'a plus évolué puisque à la date du 26 septembre 2007, la Cour d'appel ne s'était pas encore prononcée sur la requête d'appel introduite par l'ONSS.

MANIFESTATIONS DIVERSES



Allocation de base 12.71.34 de la DO 11

ANNEE 2006

<u>Bénéficiaire</u>	<u>Projet</u>	<u>Montant</u>
1/Ligue francophone belge d'athlétisme	Challenge Benjamins, Pupilles, Minimes	25.000 €
2/Fédération belge francophone d'athlétisme du monde de travail	Grand jogging de la Communauté française	5.000 €
3/Ecole communale de Beuzet	Olympiades du sport	1.000 €
4/Clefs pour la forme	Revue	25.943,50 €
5/Ecole Saint-Joseph de Le Roeulx	Vélorhodie	500 €
6/Euro Marathon school asbl	Euro Marathon school Trophy	1.500 €
7/Ville d'Andenne	Mérites sportifs 2006	1.000 €
8/ASBL Eurofairplay	Eurofairplay	800 €
<u>Total de l'AB 12.71.34 de la DO 11 :</u>		<u>60.743,50 €</u>

AVIS DE LA COMMISSION DE LA SANTÉ

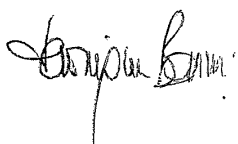
PROJET DE DECRET

contenant l'ajustement du Budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2007 partim pour les matières qui relèvent des compétences de la commission de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la Jeunesse

Avis de la Commission de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la Jeunesse

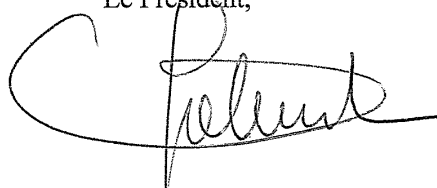
Par AO voix pour,contre et ..2.. abstention, la commission de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la Jeunesse recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant l'ajustement du Budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2007 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

Le Rapporteur,



Veronique Bouvi

Le Président,



Paul GALAND

AVIS DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

PROJET DE DECRET

contenant l'ajustement du Budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2007 partim pour les matières qui relèvent des compétences de la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique

Avis de la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique

Par 9 voix pour, 1 contre et 2 abstentions, la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant l'ajustement du Budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2007 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

Le Rapporteur,



Joëlle KAROMPOLÉ

Le Président,



Frédéric DAERDEN

AVIS DE LA COMMISSION DES RELATIONS INTERNATIONALES

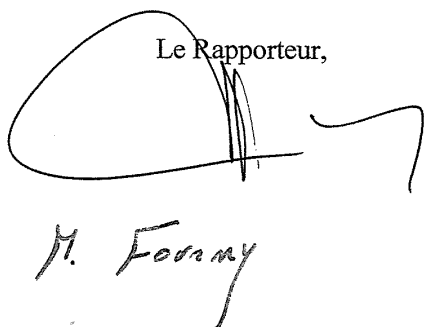
PROJET DE DECRET

contenant l'ajustement du Budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2007 partim pour les matières qui relèvent des compétences de la commission des Relations internationales et des Questions européennes

Avis de la commission des Relations internationales et des Questions européennes

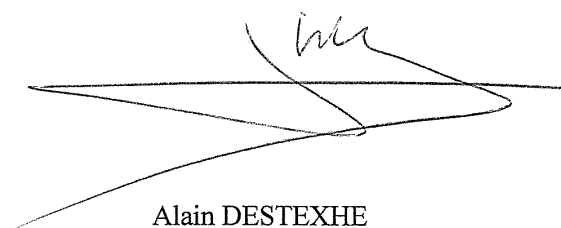
Par *10* voix pour, contre et *2*... abstention, la commission des Relations internationales et des Questions européennes recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant l'ajustement du Budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2007 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

Le Rapporteur,



M. Forny

Le Président,



Alain DESTEXHE

AVIS DE LA COMMISSION DE LA CULTURE

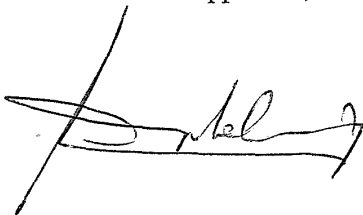
PROJET DE DECRET

contenant l'ajustement du Budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2007 partim pour les matières qui relèvent des compétences de la commission de la Culture, de la Jeunesse, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma

Avis de la commission de la Culture, de la Jeunesse, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma

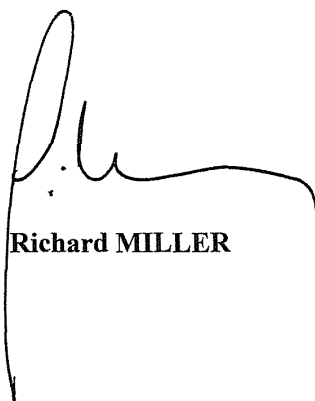
Par ¹⁶... voix pour, ⁰... contre et ³... abstentions, la commission de la Culture, de la Jeunesse, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant l'ajustement du Budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2007 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

Le Rapporteur,



Alain Onkelinx

Le Président,



Richard MILLER

AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION

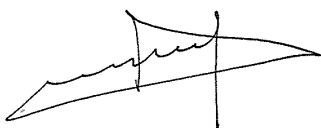
PROJET DE DECRET

**contenant l'ajustement du Budget général des dépenses de la Communauté française
pour l'année budgétaire 2007 partim pour les matières qui relèvent des compétences de
la commission de l'Education**

Avis de la commission de l'Education

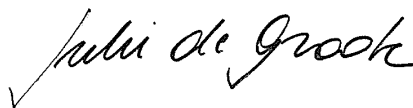
Par ~~11~~ voix pour, ~~5~~ contre et ~~...~~ abstention, la commission de l'Education recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret contenant l'ajustement du Budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2007 – partim pour les matières relevant de ses compétences.

Le Rapporteur,



Patrick AVRIL

La Présidente,



Julie de GROOTE